



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 27 août 2007 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 40 de la rue Claquedent à 7500 Tournai;

Considérant sa décision du 3 mai 2017 réservant un second emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 40 de la rue Claquedent à 7500 Tournai;

Considérant que le siège social de l'institution bénéficiaire n'existe plus à l'adresse susmentionnée et que ces emplacements ne sont plus utilisés et peuvent donc être supprimés;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Claquedent à Tournai, face au n° 40, les deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sont supprimés.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 03 novembre 2025.

Transmis à la tutelle le 2 décembre 2025 et approuvé le 2 décembre 2025 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Claquedent, 40 : suppression de 2 EPH

